
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 26 AVRIL 1892.

GRANDE NATURALISATION.

Rapport fait, au nom de la Commission, par M. POWIS DE TENBOSSCHE.

Demande du sieur Georges-Adolphe HANICOTTE.

MESSIEURS,

Le sieur Hanicotte, né à Bethune (France), le 15 mars 1863, sollicite la grande naturalisation.

Il habite la Belgique depuis le 18 mai 1864, et exerce, à Hornu (Hainaut), la profession d'agent de change.

Il est marié ; un fils est né de son mariage.

Il a satisfait aux obligations du service militaire en France, et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881. Une première demande du pétitionnaire a été rejetée par le Sénat, en décembre 1886, par vingt-neuf suffrages contre dix-huit.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Hanicotte remplit toutes les conditions requises pour obtenir la grande naturalisation.

Le Rapporteur,

Le Président,

Le Chev. POWIS DE TENBOSSCHE.

B^{on} H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.
